

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le trente mars (2015-03-30).

**DEVANT** M<sup>e</sup> Maryse Messier, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ "L'ARISTOCRATE"**, syndicat de copropriétaires, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1144594737, ayant son siège au 21, chemin du Bord du Lac, Pointe-Claire, province de Québec, H9S 5N3, ici représenté par Kathryn McCloskey, présidente, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du treize mars deux mille quinze (13-03-2015) dont copie de la résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après appelé «**le comparant**».

**LEQUEL**, en vue de modifier la déclaration de copropriété faisant l'objet des présentes, déclare ce qui suit :

- 1) aux termes d'une déclaration de copropriété reçue M<sup>e</sup> Gilbert Lamoureux, notaire, le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (04-03-1982) sous le numéro deux mille cinq cent quatre-vingt-treize (2593) de ses minutes dont copie a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (09-03-1982) sous le numéro 3 245 480, a assujetti l'immeuble qui est décrit au régime de la copropriété divise;
- 2) la déclaration de copropriété a été modifiée par acte de modification reçue par M<sup>e</sup> Albert Labrèche, notaire, le onze juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf (11-07-1989) et une copie a été publié au bureau de la publicité des droits précité sous le numéro 4 177 846;
- 3) la déclaration de copropriété a été modifiée par acte de modification reçue par M<sup>e</sup> Martine N. Gervais, notaire, le trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (30-12-1993) et une copie a été publié au bureau de la publicité des droits précité sous le numéro 4 689 324;
- 4) la déclaration de copropriété a été modifiée par acte de modification reçue par M<sup>e</sup> Albert Labrèche, notaire, le premier mai deux mille deux (01-05-2002) et une copie a été publié au bureau de la publicité des droits précité sous le numéro 5 345 178;
- 5) le premier décembre deux mille quatorze (01-12-2014), il a été résolu par l'assemblée des copropriétaires selon le mode prévu à l'article 354 du *Code civil du Québec* de modifier la déclaration de copropriété, copie de cette résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnu véritable et signée pour identification par la représentante du syndicat en présence de la notaire soussignée;
- 6) il a lieu de donner suite à la résolution des copropriétaires et de modifier la déclaration de copropriété par les présentes et de publier l'acte de

modification de la déclaration de copropriété au bureau de la publicité des droits précité;

- 7) toute autre disposition de la déclaration de copropriété qui n'a pas été modifiée par la présente modification continuera de s'appliquer telle que rédigée ou modifiée, le cas échéant. Toute nouvelle disposition devra être interprétée en tenant compte de l'ensemble des autres dispositions de la déclaration de copropriété, toute disposition en contradiction avec la modification ci-après étant réputée non écrite;
- 8) la présente modification ne touche pas directement une partie privative;
- 9) le comparant requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire le présent acte de modification au registre foncier sous le numéro d'immatriculation des parties communes de l'immeuble portant le numéro 21, chemin du Bord du Lac, Pointe-Claire, province de Québec, H9S 5N3, à savoir :

#### DÉSIGNATION

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATORZE (4 255 914)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

Le lot numéro **QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS (4 255 933)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ**, le comparant modifie la déclaration de copropriété précitée comme suit :

En remplaçant l'article 11.1 (page 56) par l'article suivant :

#### TITRE XI ASSEMBLÉES DES COPROPRIÉTAIRES

##### « 11.1 Assemblée générale annuelle :

*Les copropriétaires doivent tenir la première assemblée annuelle générale dans les 365 jours qui suivent immédiatement l'enregistrement de la présente Déclaration de copropriété. Par la suite, chaque assemblée annuelle générale sera tenue durant la première semaine du mois de décembre de chaque année. »*

L'article modifié ci-haut mentionnée est lu comme suit en version anglaise :

#### TITRE XI MEETINGS OF THE CO-OWNERS

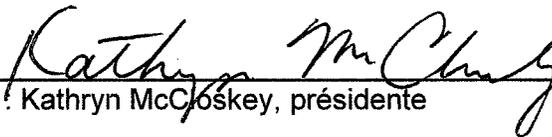
##### “ 11.1 Annual General Meeting:

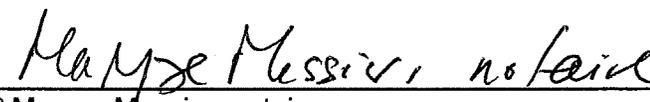
*The co-owners must hold an annual general meeting within 365 days of the registration of this document. After this, the annual general meeting should be held during the first week of the month of December of each year.”*

**DONT ACTE** à Montréal sous le numéro **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1255)** des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE** le comparant signe en présence de la notaire soussignée.

**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ "L'ARISTOCRATE"**

  
Par : Kathryn McCloskey, présidente

  
M<sup>e</sup> Maryse Messier, notaire

COPIE CONFORME DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

  
Maryse Messier  
Notaire



---

N° minute : **1255**  
Le **30 mars 2015**  
N° dossier: **15-016**

---

**MODIFICATION  
DE LA DÉCLARATION  
DE COPROPRIÉTÉ**

**PAR**

**SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ  
« L'ARISTOCRATE »**

*Propriété : 21 ch. Bord du Lac, Pointe-Claire*

---

3<sup>e</sup> copie

---

Publié à **Montréal**  
Le **1<sup>er</sup> avril 2015**  
Sous le numéro **21 434 115**

---

**M<sup>e</sup> Maryse Messier, notaire**  
1084, rue de l'Église  
Verdun (Québec) H4G 2N5  
Tél. 514 745-3810  
Télé. 514 788-3355  
[mmessier@notarius.net](mailto:mmessier@notarius.net)

---